

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE  
L'EST  
\*\*\*\*\*  
DISTRICT DE SANTE DE MESSAMENA  
\*\*\*\*\*  
HOPITAL DE DISTRICT DE MESSAMENA  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY GENERAL'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST  
\*\*\*\*\*  
HEALTH DISTRICT OF MESSAMENA  
\*\*\*\*\*  
MESSAMENA DISTRICT HOSPITAL  
\*\*\*\*\*

N° 001/2024 /MINSANTE/SG/DRSPE/DS MNA/HD MNA

Le Directeur de l'Hôpital de District de Messamena

A

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Messamena.

**Objet.** Mise au point relative à votre correspondance N°008/DEE/B13.04 du 23 Janvier 2024

Monsieur le Sous-Préfet,

C'est avec grande amertume, et une *déception certaine* que j'ai parcouru la « demande d'explications écrites » que vous m'avez adressée en date du 23 Janvier 2024.

En effet, Monsieur le Sous-Préfet, votre *affirmation, grossièrement mensongère*, de ma prétendue « absence *de mon poste* durant la période du 14 au 21 Janvier 2024 », ne peut être interprétée autrement que comme une expression de mauvaise foi avérée, et de malveillance à mon égard. En outre, le fait que ce courrier, daté du 23 Janvier et contenant sommation de répondre « dans les 48 heures suivant sa notification », ne m'ait été effectivement notifié que le 25 Janvier, soit *quarante-huit heures après la date supposée de sa signature, et un Jeudi*, ne pourrait que me conforter, si j'avais encore quelque doute, dans ma suspicion de votre volonté manifeste de me nuire. En effet, il est clair que le « but de la manœuvre » n'était autre que de me mettre dans l'impossibilité d'apporter réponse « dans le délai imparti » et de renforcer ainsi l'étiquette (fausse) d'Agent Public indélicat que vous vous acharnez à me coller.

Par ailleurs, étant Administrateur Civil, et donc « produit » de l'Ecole Nationale d'*ADMINISTRATION* et de la Magistrature, vous ne sauriez prétendre ignorer l'usage protocolaire qui veut que lorsqu'on s'adresse à des personnes, on les interpelle « en leurs rangs, titres et grades respectifs ». Ainsi, en tant que médecin, et Directeur d'Hôpital de District (rang de Sous-directeur de l'Administration Centrale), j'attends qu'on m'interpelle, lorsque besoin en est, en termes de « Monsieur le Directeur » ou tout au moins de « Docteur », pas qu'on me serve du *vulgaire* « Madame/Monsieur »: parce que j'estime *avoir largement mérité*, par ma dévotion et mon abnégation au travail, les titre, grade et rang attachés à ma position administrative actuelle.

D'autre part, bien que dans ma réponse j'aie clairement exprimé mon doute quant à la relation de « subordination » qui pourrait exister entre vous et moi, il me semble nécessaire d'insister en précisant que



nonobstant mon rang de Sous-directeur de l'Administration Centrale (lié au pouvoir discrétionnaire de nomination), je suis d'abord, **DE PAR MON GRADE, MEDECIN**, et donc, **DE FACTO** fonctionnaire de Catégorie A2, dès l'intégration dans la Fonction Publique (actuellement fonctionnaire de Catégorie A2, deuxième classe, septième échelon pour compter du 12 Novembre 2020), et qu'à cet effet, je ne me considérerai **JAMAIS, MAIS ALORS AU GRAND JAMAIS**, comme le « **SUBALTERNE** » d'un Administrateur Civil (Fonctionnaire de Catégorie A), fût-il Sous-Préfet (responsabilité assumée dans certaines Unités Administratives du Territoire National par des Secrétaires Principaux d'Administration – fonctionnaires de catégorie B2). Aussi vous exhorte-je à faire preuve désormais, dans vos rapports avec mon auguste, bien que modeste et humble personne, de plus de courtoisie, et de moins de condescendance : je ne suis ni votre serf, ni votre laquais, ni votre « **LARBIN** », encore moins votre chien pour avoir à subir sans broncher des manifestations de mépris, voire de dédain, et je ne le serai **JAMAIS ! Je suis un haut fonctionnaire**, et à ce titre, **j'exige** d'être traité avec un certain **respect**, et d'être crédité d'une certaine **conscience professionnelle** ; il n'est donc point besoin d'un quelconque garde-chiourme pour s'assurer de l'effectivité de l'assomption de mes obligations professionnelles, ni pour me rappeler mes horaires de travail !

Monsieur le Sous-Préfet, tout en rappelant à toutes fins utiles que **l'abus de fonction et le favoritisme constituent des infractions prévues et réprimées par le Code Pénal**, lequel dispose par ailleurs que **l'infraction de favoritisme est d'office aggravée lorsqu'elle est commise par une Autorité Administrative** ; je réitère ici, ma **farouche détermination** à user, en tant que de besoin, de tout moyen de droit pour préserver mes intérêts de toute éventuelle manœuvre d'intimidation, de « brimade », de harcèlement administratifs, ou encore d'ingérence malveillante dans le fonctionnement de la structure publique dont j'ai la charge, ultérieurs de votre part : tenez-le vous pour dit, Monsieur le Sous-Préfet, je ne me laisserai pas « marcher dessus » impunément!

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma parfaite collaboration.

P.J : Deux (02)

Copies :

- MINSANTE, Ydé, s/c Voie Hiérarchique
- DRSP-E, Bta, s/c Voie Hiérarchique
- PRFT HT-NYG, Abong-Mbang
- CDS MNA. Mna ✓
- Archives



Messamena le **07 FEV 2024**

Le Directeur de l'Hôpital de District  
**ASSAMEA MPOM SERGE M**  
**MEDECIN FMSB - E 1 1**  
**DNMC N°6899**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 REGION DE L'EST  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
 \*\*\*\*\*  
 ARRONDISSEMENT DE MESSAMENA  
 \*\*\*\*\*  
 SOUS-PREFECTURE DE MESSAMENA  
 \*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace - Work - Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 EAST REGION  
 \*\*\*\*\*  
 UPPER NYONG DIVISION  
 \*\*\*\*\*  
 MESSAMENA SUBDIVISION  
 \*\*\*\*\*  
 SUB-DIVISIONAL OFFICE  
 \*\*\*\*\*



N° 008 /DEE/B13/4411 SIGNATURE 26 JAN 2024

DEMANDE D'EXPLICATIONS ECRITES ADRESSEE

A  
 Madame/Monsieur ASSAMBA MPOM Serge Auguste Paul, Médecin,  
 N°: L-033898, Directeur de l'Hôpital de District de Messamena.

QUESTIONS	REPOSES
<p><u>Madame/Monsieur,</u>                      Il m'a été donné de constater, pour le fustiger que durant la période du 14 au 21 janvier 2024, vous étiez absent(e) de votre poste de travail boycottant ainsi la première réunion préparatoire à la célébration de la 58<sup>ème</sup> édition de la fête de la jeunesse, alors qu'il ne me souvient pas vous avoir accordé une permission d'absence ou vous avoir notifié un congé.</p> <p>En vous rappelant que vous devez être présent(e) au poste de travail de lundi à vendredi de 07h30 à 15h30mn,</p> <p>Vous voudrez bien dans un délai de 48 heures suivant la notification de la présente demande, me donner les explications écrites sur ce comportement peu honorable et indigne d'un Agent Public, qui vous expose à des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur en la matière.</p> <p>Veillez agréer <u>Madame/Monsieur</u> l'assurance de ma parfaite considération./-</p>	<p>Monsieur le Sous-Prefet,</p> <p>Puisque vous évoquez la notion de présence AU POSTE il ne me semble pas que la participation à une quelconque réunion préparatoire de quoi que ce soit, concourant par vos soins, fasse partie de mes obligations de médecin, de fonctionnaire ou de Directeur d'Hôpital de District. Et de fait, le jour de la réunion à laquelle vous faites allusion, j'étais effectivement présent A MON POSTE, A L'HOPITAL DE DISTRICT DE MESSAMENA, et je n'ai pas trouvé d'intérêt à assister à ladite réunion.</p> <p>Par ailleurs, en tant que fonctionnaire, je n'ai nul besoin de solliciter une quelconque permission dans le cadre de mes déplacements professionnels (transmission de documents à la</p>



MESSAMENA, LE 23 JAN 2024  
 LE SOUS-PREFET,  
MINLO VES STANISLAS  
 ADMINISTRATEUR CIVIL



Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Est), ou de la formation continue (participation à des ateliers), la formation continue étant un DROIT du fonctionnaire, CONSACRÉ par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat.

Je ne saurais m'abstenir de rappeler, Monsieur le Sous-Préfet, que la volonté manifeste de nuire à un fonctionnaire, constituée à l'encontre du supérieur hiérarchique une faute disciplinaire - encore que je doive qu'ayant rang de Sous-Directeur de l'Administration Centrale, je puisse être considéré comme votre "subordonné". Pour dire que je ne ferai, le cas échéant, l'économie d'aucun moyen de droit pour préserver mes intérêts contre toute manœuvre de harcèlement administratif.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.



AM- [Signature]  
ASSAMBA VI CH CERRE B.  
MEDECIN FMSE - L. 10  
DNMC N° 6899



ANTILOPE

date d'edition 24 01 2024

matricule : K033898  
annee : 2023  
mois : 12  
nom : ASSAMBA MPOM SERGE AUGUSTE PAUL  
prenom :

no bulletin mm : 213229  
no bulletin aa : 2290156

IGR mensuel : 157165  
IGR cumule : 1981751  
net a percevoir : 335466  
indice de grade : 870  
indice de solde : 870  
classe : 2  
echelon : 7  
nombre d'enfants : 0

grade : MEDECIN  
emploi : SOUS DIRECTEUR  
service : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NO IDENTIF : M011981

residence : YAOUNDE 1 A 4  
position solde : ACTIVITE  
position gestion : ACTIVITE NORMALE  
situation familiale : Célibataire  
mode de reglement : B I C E C YAOUNDE

logement : NON LOGE  
no cpt 64433760001

CODE ACTION:(F) FIN ou GAINS ou (R) RETENUES G

ELEMENT DE GAIN		
code-element	libelle	montant
010	SALAIRE DE BASE	254494
020	COMPLEMENT FORFAITAIRE	550
030	INDEMNITE DE LOGEMENT	50899
130	SUJETION S/DIR	22500
432	PRIME TECHNICITE CORPS-SANTE	12500
433	PRIME DE SANTE PUBLIQUE	30000
436	PRIME ASTREINTE SANTE	12500

ELEMENT DE RETENUE		
code-element	libelle	montant
505	IMPOT SUR REVENU PERS.PHYSIQUE	15716
510	RETENUE CREDIT FONCIER	2860
515	REDEVANCE AUDIO-VISUELLE(C.R.T.V)	1950
520	TAXES COMMUNALES	430
540	CENTIMES ADDITIONNELS	1572
550	COTISATION PENSION	25449